

Délibération n°284/24 du 19/12/24

8-Domains de compétences par thèmes 8.8 Environnement

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND GUÉRET**

**Extrait  
du registre des délibérations**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix neuf décembre 2024, à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

**Convocation envoyée le :** 13 décembre 2024

**Etaient présents :** M. Eric CORREIA, M. Eric BODEAU, M. François BARNAUD, M. Pierre AUGER, Mme Annie ZAPATA, Mme Armelle MARTIN, M. Jacques VELGHE, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Alex AUCOUTURIER, M. Alain CLEDIERE, M. Philippe PONSARD, M. Bernard LEFEVRE, M. Thierry DUBOSCLARD, M. François VALLES, M. Guy ROUCHON, Mme Josiane GUERRIER suppléante de Mme Viviane DUPEUX, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, M. Michel PASTY, M. Thierry BAILLIET, Mme Olivia BOULANGER, Mme Sylvie BOURDIER, M. Jean-Baptiste CONTARIN, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Claire MORY, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Luc MÉCHIN, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, M. Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Philippe BAYOL, Mme Patricia GODARD

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir de vote :** M. Patrick ROUGEOT à M. Thierry DUBOSCLARD, M. Jean-Paul BRIGNOLI à M. Philippe PONSARD, Mme Marie-France DALOT à Mme Armelle MARTIN, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, M. Benoit LASCOUX à M. Eric CORREIA, M. Jean-Pierre LECRIVAIN à M. Guy ROUCHON, Mme Corinne COMMERGNAT à M. François BARNAUD, M. Xavier BIDAN à M. Michel PASTY, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI à M. Pierre AUGER

**Etaient excusés :** Mme Mireille FAYARD, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON

**Nombre de membres en exercice :** 55

**Nombre de membres présents :** 43

**Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote :** 9

**Nombre de membres excusés :** 3

**Nombre de membres absents :** /

**Nombre de membres ne participant pas au vote :** /

**Nombre de membres votants :** 52

**Quorum :** 28 (atteint)

**Secrétaire de séance :** M. Philippe PONSARD

**FINANCEMENT DU POSTE DE TECHNICIEN DE RIVIERES 2025**

**Rapporteur :** M. Jacques VELGHE

Dans le cadre de la compétence « GEMAPI », la Communauté d'Agglomération dispose d'un poste dédié de Technicien Rivières, notamment pour effectuer les missions de restauration, d'entretien et de mise en valeur des rivières de son territoire.

Les missions et les tâches liées à ce poste sont partagées entre le suivi, les études et les travaux, des deux bassins versants concernant la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la Gartempe.

Ce poste bénéficie de financements de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au titre des différents Contrats de gestion coordonnés de bassins versants.

Ainsi, en 2024, les Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques (CTMA) Creuse aval et Gartempe amont étaient en période de reconduction et de reprogrammation. **Ces contrats s'appelleront dorénavant Accords de Territoire (AT).**

Pour bénéficier du soutien de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, il convient de définir précisément les tâches du Technicien Rivières et d'en déduire le temps nécessaire à chaque mission, afin de définir le taux d'aide auquel la Communauté d'Agglomération peut prétendre.

**Les missions sont définies comme suit :**

- *Gestion, entretien, mise en valeur et protection des rivières :*
  - Rédaction et suivi des dossiers administratifs (demandes de déclarations ou d'autorisations Loi sur l'Eau, Déclarations d'Intérêt Général, élaboration des contrats, ...),
  - Rédaction et suivi des dossiers de demandes de financements (études et travaux),
  - Suivi des études nécessaires à la mise en place de travaux (rédaction de cahiers des charges, mise en place des marchés publics d'études, suivi des études, animation),
  - Suivi des travaux, soit dans le cadre des programmes de travaux définis dans les Contrats, soit hors des opérations coordonnées (rédaction de cahiers des charges, mise en place ou suivi des marchés publics de travaux, programmation des travaux, suivi de terrain, relations avec les entreprises, les propriétaires riverains, les associations et autres acteurs),
  - Sensibilisation des acteurs locaux et du grand public sur les enjeux de restauration des milieux aquatiques.

Dans ce volume, il convient de séparer la gestion des 2 bassins versants différents à 50% du poste chacun. Les Accords de Territoire Gartempe amont et Creuse Aval sont au même stade pour 2025 : préparation et mise en œuvre de la Phase 1 des contrats (animation, terrain, réunions...).

Au total, la gestion et l'entretien des rivières occupent donc 100 % du temps du poste dédié.

Il est donc proposé d'établir le plan de financement pour l'année 2025 de la façon suivante :

Dépenses liées à l'animation de l'AT Gartempe amont	Montant prévu
Salaire et charges du poste de Technicien Rivières (50% d'un temps plein de technicien)	Rémunération brute = 15 550 € Charges sociales et patronales = 7 750 €
Total :	23 300 €
Participation financière de l'Agence de l'Eau (60 %)	13 980 €
Dépenses liées à l'animation de l'AT Creuse aval	Montant prévu
Salaire et charges du poste de Technicien Rivières (50% d'un temps plein de technicien)	Rémunération brute = 15 550 € Charges sociales et patronales = 7 750 €
Total :	23 300 €
Participation financière de l'Agence de l'Eau (60 %)	13 980 €

Les imputations budgétaires sont les suivantes :

CREDITS BUDGETAIRES A AFFECTER A L'OPERATION					
	Budget	Année	Programme	Opération	
	GEMAPI	2025			
Section	Chapitre	Compte	Code gestionnaire	Code service	Montant
Fonctionnement	012	64111 6451 - 6453	0710	8311	<b>31 100 € TTC</b> <b>15 500 € TTC</b>

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.211-7 1 Bis qui définit la compétence GEMAPI,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

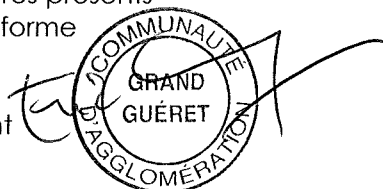
- D'accepter le plan de financement proposé,
- D'autoriser M. Le Président à procéder aux demandes de participation financière de l'Agence de l'Eau,
- D'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus

Et ont signé les membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président



Eric CORREIA

Le secrétaire de séance

Philippe PONSARD